

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-561

DECISION DU PRESIDENT
N° : DEC-157-2021

Objet : Adhésion association Demain Deux Berges – Association des gestionnaires des milieux aquatiques Bassin Adour-Garonne

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et notamment « gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et afin de bénéficier d'un réseau de techniciens tout autant que de formations adaptées, il convient d'adhérer à l'association Demain Deux Berges, association des gestionnaires des milieux aquatiques Bassin Adour-Garonne,

Deux représentants techniciens de la collectivité y participeront pour une cotisation annuelle de 350 € pour l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

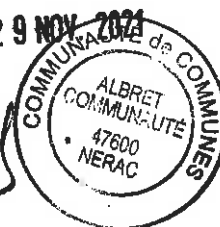
Article 1 : D'adhérer à l'association Demain Deux Berges pour l'année 2022,

Article 2 : De préciser que le montant de cotisation est fixé à 350 € pour l'année 2022, correspondant à la tranche « 2 à 4 représentants inscrits »

Fait à NERAC le, 29 NOV 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire